

LEADER 2023-2027	GAL des Terroirs du Lauragais	
ACTION	C	Coopération
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Services de proximité • Economie de proximité • Attractivité du territoire • Transition écologique et énergétique • Accès à l'emploi en milieu rural du territoire		
2) <u>Objectif stratégique</u> Échanger sur des expériences, tirer parti des expériences d'autres territoires, diffuser des bonnes pratiques et des savoir-faire. Identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire et innover. Renforcer l'identité du territoire en suscitant de nouveaux partenariats locaux et en mobilisant les acteurs sur un positionnement du territoire vis-à-vis de l'extérieur. Développer l'ouverture et la conscience européenne du territoire. Poursuivre le développement de l'expérience et des compétences acquises en matière de gestion de projets de coopération. La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordonnateur.		
3) <u>Descriptif des actions</u> C.1 : Développer et poursuivre les partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération inter-territoriale, transrégionale et/ou transnationale. C.2 : Capitaliser sur les connaissances, les bonnes pratiques et les savoir-faire d'un projet donné. C.3 : Préparation technique en amont des projets de coopération C.4 : Mettre en œuvre des actions communes.		
4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u> • Réseau Rural Européen LEADER • Réseau rural Français • Occitanie Coopération		

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
<u>Objectifs opérationnels :</u>	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Le porteur de projet doit apporter la preuve qu'il est en relation avec au moins un GAL partenaire ou un groupe partageant une approche similaire dans une autre région ou un autre Etat : au plus tard à la demande paiement, il devra fournir une convention de partenariat.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant

dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) : 4 000 €

6) Co financements mobilisables

Région Occitanie, Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FEAMPA (Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL.)

8) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

9) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	0
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	2